Département de Vaucluse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VENTOUX COMTAT VENAISSIN

1171, avenue du Mont Ventoux

B.P. 85

84203 CARPENTRAS CEDEX

2 04.90,67.10.13

04.90.60.59.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

ARRÊTÉ N°2017/96

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur François-Marie Lettéron

Le PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier les articles L330-1 et R330-2 et suivants,

Vu l'arrêté n°2013/661 en date du 26 juin 2013, portant désignation de Madame Florence Charpentier en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Vu la fiche de poste de responsable des affaires générales et de la coordination intercommunale, incluant la mission de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, pourvu par Monsieur François-Marie Lettéron,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°2013/661 est abrogé.

Article 2: Monsieur François-Marie Lettéron, attaché territorial titulaire, exerçant les fonctions de responsable des affaires générales et de la coordination intercommunale, ayant pour résidence administrative le siège de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 3 : dans le cadre de cette fonction, l'intéressé est chargé de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations, et de veiller à leur instruction ;
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné et la commission d'accès aux documents administratifs.
- Article 4: la présente désignation fera l'objet d'une publicité sur le site Internet de la CoVe, mentionnant les nom, prénom, profession et coordonnées professionnelles de l'intéressé, ainsi que les nom, prénom, fonction et coordonnées de l'autorité qui l'a désigné.
- <u>Article 5</u>: le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- <u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, ampliation transmise au représentant de l'Etat, porté à la connaissance du public et de la commission d'accès aux actes administratifs dans un délai de 15 jours et placé au recueil des actes administratifs de la CoVe.

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 – Tél. 04.66.27.37.00 – Fax. 04.66.36.27.86 – greenfe-ta-nimes@juradem.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en 2 exemplaires,

à Carpentras, le

1 2 JAN. 2017

Notifié à l'intéressé le : 1 2 JAN. 2017 (date et signature de l'agent)

Francis A

Affiché le :

1 2 JAN. 2017